

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LES TRAVAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Une convention de Maitrise d'Ouvrage Délégée a été conclue entre la Métropole et la commune de Châteauneuf-les-Martigues pour des opérations d'éclairage public réalisées notamment dans le cadre du marché public global de performance exécuté sur le territoire communal.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention en mentionnant un montant prévisionnel de dépenses dans le cadre de ce marché pour l'année 2022.

La Métropole et la commune propose une modification de ladite convention par voie d'avenant. Les annexes financières 3 et 4 seront mises en cohérence avec le nouveau montant de travaux.

En effet, la commune envisage de réaliser un montant de 486 180 € TTC de travaux alors que la convention initiale prévoyait initialement 339 819 € TTC.

Avenant n°1 à la convention n° T21182COV de maîtrise
d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-
Provence et la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour
les travaux d'éclairage public

Entre :

**La Métropole Aix-Marseille Provence
Le Conseil de Territoire Marseille Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
Représenté par son Président en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux
présentes et domiciliée au dit siège ;
Désignée ci-après « La Métropole. »

D'une part

Et,

La commune de Châteauneuf-Les-Martigues

Dont le siège est sis : 3 Place Bellot, 13 220 Châteauneuf-Les-Martigues.
Représentée par son Maire, Roland MOUREN, en exercice, dûment habilitée par la
délibération du Conseil Municipal, pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée
au dit siège ;
Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi, une convention n°T21182COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue entre la Métropole et la commune de Châteauneuf-Les-Martigues pour des opérations d'éclairage public réalisées notamment dans le cadre du marché public global de performance exécuté sur le territoire communal.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention en mentionnant un montant prévisionnel de dépenses dans le cadre de ce marché pour l'année 2022.

La Métropole et la commune propose une modification de ladite convention par voie d'avenant. Les annexes financières 3 et 4 seront mises en cohérence avec le nouveau montant de travaux.

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

Les deux premiers paragraphes de l'article 4.3 et 4.4 respectivement intitulés : « *Compensation* » et « *participation de la commune* » sont modifiés ainsi :

Article 4.3 : «(..) *Dans l'attente de l'évaluation, par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), des charges liées à au transfert de l'éclairage public, l'opération doit être budgétairement neutre pour la Métropole, conformément au plan de financement en annexe 3.*

*Conformément au bilan financier prévisionnel de l'opération figurant en annexe 4 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle de la commune sera minorée d'un **montant total de 203 852 € (deux cent trois mille huit cent cinquante-deux euros) dont :***

- Pour 2021 : 142 483 €
- Pour 2022 : 61 369 € »

Et :

Article 4.4 : «(..) *La commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours faisant l'objet d'une convention dédiée qui en précise les modalités.*

*Conformément à l'annexe 4, le montant prévisionnel de ce fonds de concours **montant total de 202 575 € (deux cent deux mille cinq cent soixante-quinze euros) dont :***

- Pour 2021 : 141 591 €
- Pour 2022 : 60 984 € »

(..) »

L'article 5.2 durée mentionne désormais que « **la présente convention couvre l'exécution de la mission pour les exercices 2020 à 2022. Elle cessera de produire ces effets à la fin de l'exécution financière.** »

Article 2 : plan de financement

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. La liste des travaux en annexe du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 3 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 4 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le bilan financier en annexe du présent avenant devient l'annexe 4 de la convention.

Article 4 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Métropole

Pour la Commune de

Chateauneuf-Les-Martigues

Roland GIBERTI

Roland MOUREN

ANNEXE : Plan de financement

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux de rénovation de l'éclairage public : MPE: années 2021-2022	240 000 €	288 000 €	Retenue sur attributions de compensation	203 852 €
			Fonds de concours	202 575 €
			Subventions	- €
Modernisation du réseau d'éclairage public	166 667 €	200 000 €	FCTVA	80 052 €
TOTAL	406 667 €	488 000 €	TOTAL	488 000 €

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la Dépense	2020	2021	2022	2023	Total
Travaux de rénovation de l'éclairage public : MPE: années 2021-2022		139 819 €	148 181 €	- €	288 000 €
Modernisation du réseau d'éclairage public	200 000 €	- €	- €	- €	200 000 €
TOTAL	200 000 €	139 819 €	148 181 €	- €	488 000 €

ANNEXE 2a : Plan de financement

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux de rénovation de l'éclairage public : MPE: années 2021-2022	240 000 €	288 000 €	Retenue sur attributions de compensation	119 993 €
			Fonds de concours	119 241 €
			Subventions	- €
			FCTVA	47 244 €
TOTAL	240 000 €	288 000 €	TOTAL	288 000 €

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	2024	Total
Travaux de rénovation de l'éclairage public : MPE: années 2021-2022	139 819 €	148 181 €	- €	- €	288 000 €
TOTAL	139 819 €	148 181 €	- €	- €	288 000 €

ANNEXE 2b : Plan de financement

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Modernisation du réseau d'éclairage public	166 667 €	200 000 €	Retenue sur attributions de compensation	83 859 €
			Fonds de concours	83 334 €
			Subventions	- €
			FCTVA	32 808 €
TOTAL	166 667 €	200 000 €	TOTAL	200 000 €

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la Dépense	2020	2021	2022	2023	Total
Modernisation du réseau d'éclairage public	200 000 €	- €	- €	- €	200 000 €
TOTAL	200 000 €	- €	- €	- €	200 000 €

Annexe - Bilan financier prévisionnel de l'opération (en l'absence de CLECT)							
	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	
COMMUNE	Total dépenses	200 000 €	423 892 €	268 715 €	0 €	0 €	892 607 €
	Travaux HT	166 667 €	116 515 €	121 968 €			405 150 €
	TVA	33 333 €	23 303 €	24 394 €			81 030 €
	Fond de concours versé		141 591 €	60 984 €			202 575 €
	Retenue sur attribution de compensation		142 483 €	61 369 €			203 852 €
	Total recettes		339 818 €	146 362 €			486 180 €
	Remboursements par la Métropole		339 818 €	146 362 €			486 180 €
	Solde	- 200 000 €	- 84 074 €	- 122 353 €	- €	- €	- 406 427 €
METROPOLE	Total dépenses	0 €	339 818 €	146 362 €			486 180 €
	Remboursements à la commune TTC		339 818 €	146 362 €			486 180 €
	Total recettes		284 074 €	122 353 €			406 427 €
	Prélèvement sur attribution de compensation		142 483 €	61 369 €			203 852 €
	Fond de concours perçu		141 591 €	60 984 €			202 575 €
	FCTVA		- €	- €	55 744 €	24 009 €	79 753 €
	Subventions		- €	- €			- €
	Solde	- €	- 55 744 €	- 24 009 €	55 744 €	24 009 €	0 €